

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 mars 2014**

Objet : Prolongation du contrat de concession signé avec Axione Limousin

L'an deux mille quatorze, le vingt mars à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le onze mars, se réunit en session ordinaire, salle Lac de Vassivière, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Guilaine JEANNOT PAGES	Vice-Présidente au Conseil Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre COUTAUD (suppléant de Mr Descargues)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Olivier DUCOURTIEUX	Adjoint au maire de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard JAUVION	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Pierre LEFORT (et son suppléant)	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté d'Agglo Grand Guéret

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de concession en cours, conclu le 10 mai 2005 entre le Syndicat et le Délégué, Axione Limousin (entré en vigueur le 2 juin 2005), a été définie la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications sur le territoire du Limousin.

Les missions confiées au Délégué dans le cadre de ce Contrat ne comprennent pas la prise en charge des raccordements FTTB des sites utilisateurs au réseau existant. Ces raccordements, indispensables à un déploiement optimal du Très Haut Débit, permettent d'améliorer considérablement la performance des services de communications électroniques proposés. De tels raccordements doivent ainsi permettre de répondre à une évolution importante des besoins des usagers en termes de débit. Ainsi, leur prise en charge, sous certaines conditions, par le Délégué, constitue une composante indispensable à une exécution du service public conforme aux besoins des usagers.

Conscient de la nécessité de tenir compte de l'évolution des besoins des usagers, le Syndicat Mixte DORSAL entend assurer en tout premier lieu le raccordement de sites stratégiques pour le développement régional (entreprises, sites publics de santé, d'éducation... points hauts, points de concentration de trafic...).

Depuis la notification du contrat, le Syndicat Mixte DORSAL a demandé au Délégué qu'il réalise des investissements complémentaires sur la technologie FTTB, non prévus initialement par le Contrat mais indispensables au bon fonctionnement du service public (4.5 M€ sur la période de 2007 à 2012).

D'autres raccordements FTTB seront demandés au délégué. Ces investissements sont évalués à 6.5 M€ de 2013 à 2025

L'importance de ces investissements a pour conséquence de modifier l'économie générale du Contrat. Il n'apparaît ainsi pas possible de les amortir pendant la durée du Contrat restant à courir sans procéder à une augmentation manifestement excessive des prix proposés.

Ils ne peuvent donc être satisfaits à la demande du Syndicat que par un allongement de la durée initiale du Contrat, conformément aux termes de l'article L. 1411-2 b) du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que :

« Une délégation de service ne peut être prolongée que :

(...)

b) Lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

Ces dispositions s'appliquent lorsque les investissements matériels sont motivés par :

- la bonne exécution du service public (...). »

Ces extensions de réseau, financées par Axione Limousin, constituent des biens de retour et viennent donc enrichir le patrimoine du réseau public DORSAL.

Axione Limousin a sollicité une prolongation de cinq années de la durée initiale du contrat, assortie d'une Valeur Nette Comptable (VNC) de 3,2 M € pour les investissements non amortis.

L'audit financier des comptes d'Axione Limousin réalisé par DORSAL (prestataire Cap Hornier) confirme l'équité économique d'une prolongation de contrat.

Les négociations menées avec Axione Limousin ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- Prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2029
- VNC nulle en sortie
- Pas d'incidence financière de cette prolongation pour le Syndicat Mixte DORSAL en cas de résiliation anticipée de la Délégation de Service Public

Cet accord doit désormais faire l'objet d'un avenant au contrat de concession.

Après avoir délibéré, les membres de DORSAL acceptent, à l'unanimité, l'accord négocié avec Axione Limousin soit :

- **prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2029**
- **VNC nulle en sortie**
- **pas d'incidence financière de cette prolongation pour le Syndicat Mixte DORSAL en cas de résiliation anticipée de la Délégation de Service Public**

Ils autorisent le Président à signer un avenant entérinant cet accord.

Fait à Limoges, le 20 mars 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

